COMMUNICATION DU MAIRE N° 3

CULTURE

Equipement culturel municipal des Anciens Abattoirs - Délégation de Service Public - Engagement de négociation directe.

compter du 1^{er} janvier 2013, dans laquelle, outre la gestion des instaliations de l'équipement à

Mme le MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les installations des Anciens Abattoirs de Calais, situés Boulevard Gambetta, ont été transformées par la Ville de Calais en un ensemble de bâtiments destinés à l'accueil d'activités artistiques et culturelles.

Composé de deux salles de spectacle, d'un chapiteau permanent et d'aménagements extérieurs divers, cet équipement est adapté à la production et à la diffusion de spectacles vivants.

L'exploitation des installations des Anciens Abattoirs municipaux en équipement culturel doit contribuer à :

- diffuser régulièrement auprès de la population des spectacles vivants représentatifs des différents courants artistiques (arts de la scène, arts de la rue, etc.),
- soutenir la création artistique.

L'objectif principal de la Ville de Calais est de « démocratiser » la fréquentation des spectacles c'est-à-dire de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour le plus grand nombre. Ces activités d'intérêt général répondent aux besoins de la population et sont constitutives d'un service public culturel.

Le 21 décembre 2007, le Conseil Municipal de Calais avait confié à l'association « Le Channel, Scène Nationale » l'exécution des missions de service public liées à l'exploitation du site des Anciens Abattoirs. Conclu le 26 décembre 2007, pour une durée de cinq ans, le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) liant la Ville de Calais et l'association « Le Channel, Scène Nationale » arrive à échéance le 31 décembre 2012.

La gestion déléguée étant apparue comme le mode de gestion le plus opérationnel pour exécuter les missions de service public culturel et pour gérer le site des Anciens Abattoirs, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), lors de sa réunion du 4 janvier 2012, avait émis un avis favorable au renouvellement de la D.S.P.

Par délibération Culture 6 en date du 1^{er} février 2012, vous avez donné votre accord au principe et à la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. « Gestion et exploitation de l'équipement culturel des Anciens Abattoirs / Développement, diffusion et promotion de la création artistique et culturelle dans le domaine du spectacle vivant » et m'avez autorisée à accomplir tous les actes nécessaires au déroulement de cette procédure, et notamment à négocier librement les offres présentées par les différents candidats, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il était prévu de recourir à une nouvelle D.S.P. d'une durée de 3 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans laquelle, outre la gestion des installations de l'équipement à vocation culturelle, le délégataire devait assumer les missions de service public suivantes :

- mettre en œuvre une politique cohérente de diffusion de spectacles vivants représentative de la dynamique de la création contemporaine,
- accompagner les artistes et mettre en œuvre des dispositifs adaptés de telle manière à ce que le site des Anciens Abattoirs s'affirme comme un lieu de production artistique de référence nationale,
 - contribuer, par la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle et d'éducation artistique, à une démocratisation de la fréquentation des spectacles.

Le délégataire devait respecter la Charte des missions de service public pour le spectacle diffusée par le Ministère de la Culture et devait favoriser les rapprochements entre la population et l'art en proposant notamment au public des occasions de rencontrer des formes ou des disciplines qui lui sont trop rarement offertes.

Le délégataire devait également pallier l'éloignement d'une partie de la population en facilitant les déplacements collectifs, mais aussi en sortant des murs du site des Anciens Abattoirs, ou encore, en collaborant avec d'autres organismes (centres culturels, associations, établissements scolaires, etc.).

Les aménagements réalisés sur le site des Anciens Abattoirs devaient permettre au délégataire de proposer au public des services annexes (librairie et restauration).

Les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention devaient assurer une rémunération substantielle du délégataire.

Les principes généraux de tarification des spectacles prévus dans le contrat de D.S.P., devaient répondre à l'objectif de réduction des inégalités sociales d'accès à la culture. Ainsi, la Ville de Calais imposait au délégataire :

- l'établissement d'une politique tarifaire différenciée en fonction des revenus des usagers. Un tarif réduit proposé aux personnes bénéficiaires de minimas sociaux, aux demandeurs d'emploi et aux personnes non imposées. Un tarif spécial pouvant être proposé notamment aux jeunes, aux séniors de plus de 65 ans ainsi que pour les familles nombreuses;
 - la mise en œuvre d'une politique d'abonnements attractifs.

Le délégataire était toutefois libre de déterminer et de proposer le montant des « pleins tarifs » sous réserve de respecter le cadre fixé dans le cadre du contrat de D.S.P.

Les pertes financières du délégataire occasionnées par l'application des contraintes tarifaires imposées par la collectivité devaient être compensées par cette dernière selon des paramètres inscrits dans le contrat de D.S.P.

L'avis d'appel public à candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.1411-1 du Code Général des collectivités territoriales, a été publié dans les supports suivants :

- BOAMP le 16 mars 2012.
- La Lettre du spectacle le 16 mars 2012.
- La Voix du Nord le 31 mars 2012.

Une seule candidature et une seule offre ont été reçues dans les délais impartis, à savoir celle de l'association « Le Channel, Scène Nationale », délégataire sortant.

La Commission de Délégation des Services Publics Locaux, réunie pour l'ouverture des plis de l'offre du candidat le 21 septembre 2012, a constaté que celle-ci était incomplète. En effet, l'offre du candidat ne comprenait pas de projet de contrat signé, contrairement à ce qui était prévu dans le règlement de la consultation. Par ailleurs, l'association ne détaille pas précisément le fond de son projet culturel ni sa vision prospective à 5 ans.

Dès lors, aucune offre n'est recevable en l'état par la Ville de Calais. Lors de sa réunion du 22 octobre 2012, la Commission de Délégation des Services Publics Locaux a constaté le caractère incomplet et irrecevable de l'offre présentée par « Le Channel, Scène Nationale ». La collectivité peut donc, conformément à l'article L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, engager une négociation directe pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel des anciens abattoirs.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis formulé par la Commission de Délégation des Services Publics Locaux en date du 22 octobre 2012 et prononcer la procédure sans suite,
- m'autoriser à entrer en négociation directe avec l'association « Le Channel, Scène Nationale », conformément aux dispositions de l'article L.1411-8 du CGCT, aux fins de faire aboutir et formaliser un projet de convention de D.S.P., que je soumettrai le cas échéant à votre accord lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012. En cas d'échec des négociations, une sortie de la D.S.P. sera envisagée.